



**DECISION N° - 005 /D/PAG/UCP/Bak/2025 DU 31 OCT 2025 PORTANT
ATTRIBUTION DES MARCHES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES D'ELEVAGE
POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION DE VIANDE BOVINE DE NGAOUNDERE, EN DEUX (02)
LOTS**

FINANCEMENT

BIP Programme Agropoles, Exercice 2025

Le Coordonnateur National du Programme Agropoles,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

Vu le décret n°2012/2274/PM du 06 août 2012 portant création du Programme Agropoles modifié et complété par le Décret n°2013/0260/PM du 22 février 2013 ;

Vu l'arrêté N°008/MINEPAT du 12 novembre 2014 portant nomination d'un Coordonnateur National à l'Unité de Coordination du Programme Agropoles ;

Vu la circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'Appel d'Offres National Ouvert N°05/AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 du 08 septembre 2025 pour la construction des infrastructures d'élevage pour l'agropole de production de viande bovine de Ngaoundéré, en deux (02) lots ;

Considérant la lettre n°2025/037/L/MINEPAT/SG/UCP/CSPM/TJ de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Agropoles en date du 29 octobre 2025 ;

DECIDE :

Article 1^{er}: L'entreprise ETS INNOV SERVICES ci-après est déclarée attributaire du Marché susmentionné pour les montants et délais suivants :

Lots	Adjudicataires	Montants des offres TTC en FCFA	Délais
1	ETS INNOV SERVICES B.P: 2558 Yaoundé, Tel : 675 05 61 73	Cinquante-quatre millions neuf cent mille (54 900 000)	Quatre (04) mois
2	ETS INNOV SERVICES B.P: 2558 Yaoundé, Tel : 675 05 61 73	Cinquante-quatre millions neuf cent mille (54 900 000)	Quatre (04) mois

Article 2: La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera ./-

Ampliations :

- MINMAP¹ ;
- ARMP ;
- Présidente CSPM/PAG ;
- Adjudicataire ;
- Archives/Chrono.



Collin Ngadjoula